

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 19/09/2022	N° de décision 2022-539	Direction des Affaires Juridiques
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

Objet : Affaire Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux c/ M. Dylann SCHUPP et Mme Hada DIARRA devant le Tribunal Judiciaire de Meaux - Autorisation d’ester en justice

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la dégradation d’une vitrine au Musée de la Grande Guerre le 19 août 2022,

CONSIDERANT qu’il convient de défendre les intérêts de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

DECIDE

ARTICLE 1 – La Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux représentée par son Président est autorisée à ester en justice et défendre ses intérêts dans le cadre de l’affaire l’opposant à Monsieur Dylann SCHUPP et Madame Hada DIARRA devant le Tribunal Judiciaire de Meaux.

ARTICLE 2 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **19 SEP. 2022**
Le Président,



Jean-François COPÉ